

Municipalité de Saint-Amable
Province de Québec
Comté de Verchères

À une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 6 avril 2010, à 20:00 heures, à la salle municipale, 1444, rue Principale.

À laquelle étaient présents, formant quorum sous la présidence de monsieur François Gamache, maire, les conseillers : Monique Savard, Dominic Gemme, Nathalie Poitras, Mario McDuff, Pierre Vermette.

Le directeur général, monsieur Nicolas Moukhaiber, était aussi présent.

La conseillère, madame Clairette Gemme McDuff, était absente.

123-04-10 OUVERTURE DE LA SÉANCE.

L'ouverture de la séance est faite par monsieur François Gamache, maire.

124-04-10 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur Dominic Gemme, APPUYÉ par madame Nathalie Poitras et RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la présente séance avec l'item « varia » ouvert jusqu'à la fin.

125-04-10 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES DE MARS 2010.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par monsieur Pierre Vermette et RÉSOLU d'accepter le procès-verbal des séances de mars 2010, tel que rédigé.

126-04-10 APPROBATION DES COMPTES DU MOIS.

Je soussigné certifie par la présente, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans les listes ci-jointes, et dont le sommaire apparaît ci-après:

Achats de biens et services pour 2010	1 092 947.49\$
Salaires (2010 périodes 5 et 6)	200 136.94\$
	<u>1 293 084.43\$</u>

Signé ce 6^e jour d'avril 2010.

Nicolas Moukhaiber, secrétaire-trésorier

ATTENDU les dépenses et engagements de fonds dont les listes sont jointes à la présente, lesquelles listes indiquent les montants de chaque dépense ou engagement, sa description, le nom du fournisseur, la date de la dépense ou engagement et de son échéance, ainsi que les codes budgétaires où elles sont imputées;

ATTENDU le certificat de crédits suffisants émis par le secrétaire-trésorier relativement à ces dépenses et engagements de fonds;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par monsieur Dominic Gemme et RÉSOLU:

- 1^o d'autoriser lesdites dépenses et engagements de fonds. En conséquence, le conseil autorise les dépenses et engagements de fonds indiqués sur les listes jointes à la présente.

2° d'autoriser le paiement des dépenses. En conséquence, le conseil autorise le paiement des dépenses indiquées sur la liste jointe à la présente, suivant les dates d'échéance indiquées.

127-04-10 DÉPÔT DES RAPPORTS DES CHEFS DE SERVICES.

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Poitras, APPUYÉE par madame Monique Savard et RÉSOLU d'adopter le dépôt des rapports des chefs de service pour les services d'administration, travaux publics, loisirs et urbanisme.

128-04-10 MANDAT À BPR, DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR DES TRAVAUX AU NORD DE MÉSANGES.

CONSIDÉRANT l'intention de la Municipalité de Saint-Amable d'effectuer des travaux d'égout sanitaire, d'égout pluvial et de réfection sur une partie des terrains au Nord de la rue des Mésanges;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Vermette, APPUYÉ par madame Nathalie Poitras et RÉSOLU de mandater BPR Infrastructure à faire les démarches nécessaires pour présenter au Ministère de l'Environnement une demande d'autorisation pour effectuer les travaux ci-haut mentionnés;

Les travaux ci-haut mentionnés ne contreviennent à aucun règlement municipal.

129-04-10 FORMATION DE L'ADMQ. CONCERNANT LES LOIS MUNICIPALES.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Dominic Gemme, APPUYÉ par madame Monique Savard et RÉSOLU d'autoriser madame Carmen McDuff à participer à une formation concernant les lois municipales et les séances du conseil, offerte par l'Association des directeurs municipaux du Québec, le 21 avril prochain à Beloeil, au coût de 215.\$ plus taxes.

Les frais d'inscription et de transport seront défrayés par la municipalité sur présentation des pièces justificatives

130-04-10 PARTICIPATION À LA JOURNÉE SUR LA BIO MÉTHANISATION.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Dominic Gemme, APPUYÉ par madame Monique Savard et RÉSOLU d'autoriser le maire, monsieur François Gamache ainsi que le directeur général, monsieur Nicolas Moukhaiber à participer à la journée, organisée par la MRC de Lajemmerais, relative à la bio méthanisation, le 9 avril prochain à St-Constant.

Les frais d'inscription de 75.\$ par participant seront défrayés par la Municipalité.

131-04-10 PARTICIPATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL AUX ASSISES ANNUELLES DE L'UMQ.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Dominic Gemme, APPUYÉ par madame Monique Savard et RÉSOLU d'autoriser le directeur général, monsieur Nicolas Moukhaiber, à participer aux assises annuelles de l'Union des Municipalités du Québec, tenues les 13, 14, 15 mai 2010, au coût de 840.\$ plus taxes.

Les frais d'inscription, d'hébergement et de transport seront défrayés par la municipalité sur présentation des pièces justificatives.

Pour ce qui est des repas qui ne sont pas inclus dans la programmation du congrès, les tarifs suivants seront déboursés :

- 25.\$ pour le déjeuner
- 50.\$ pour le dîner
- 75.\$ pour le souper

- 132-04-10 PARTICIPATION AU SOUPER POUR LE 35 ANS DU CLUB OPTIMISTE.
- IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par monsieur Dominic Gemme et RÉSOLU d'acheter trois (3) billets, au coût de 30.\$ chacun, pour un souper afin de souligner les 35 ans d'existence du Club Optimiste, qui se tiendra le 17 avril prochain à la salle municipale.
- 133-04-10 ACHAT DE BILLETS DE GOLF POUR LES TOURNOIS DE SAINTE-JULIE ET VARENNES.
- CONSIDÉRANT que les villes de Sainte-Julie et Varennes organisent des tournois de golf, respectivement les 25 mai et 18 juin 2010 et invitent les villes et municipalités avoisinantes à y participer;
- EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par madame Nathalie Poitras et RÉSOLU d'acheter deux billets de golf et souper à la ville de Sainte-Julie, au coût de 225.\$ le billet et deux billets de golf et souper à la ville de Varennes, au coût de 200.\$ le billet.
- 134-04-10 ENGAGEMENT D'EMPLOYÉS POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS.
- IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Vermette, APPUYÉ par madame Monique Savard et RÉSOLU d'engager au poste de cols bleus permanents, messieurs Steve Thellend et Yannick Langlois, d'engager au poste d'employés surnuméraires, messieurs Philippe Labelle et Michel Chagnon et au poste de concierge, monsieur Raymond Chartré.
- 135-04-10 ENGAGEMENT DE SAUVETEURS POUR LA SAISON 2010.
- IL EST PROPOSÉ par monsieur Dominic Gemme, APPUYÉ par monsieur Mario McDuff et RÉSOLU d'engager au poste de sauveteur pour la saison 2010, les étudiants suivants : Simon Vermette, Shanie G. Guadagno, Roxanne Gravel, Laurence Laberge, Gabriel Lemyre, Gabrielle Desnoyers, Alexandre Day Circé et Stéphanie Bouchard.
- Monsieur Pierre Vermette, conseiller se retire du vote puisqu'il est en conflit d'intérêt.
- 136-04-10 MANDAT DE SIGNATURE : PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA VILLE DE BOUCHERVILLE POUR LOCATION D'HEURES DE GLACE.
- IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Poitras, APPUYÉE par madame Monique Savard et RÉSOLU de mandater le maire, monsieur François Gamache, ou en son absence, le maire suppléant, monsieur Mario McDuff et le directeur général, monsieur Nicolas Moukhaiber ou en son absence, son adjointe, madame Carmen McDuff, à signer pour et au nom de la municipalité la convention à intervenir avec la ville de Boucherville pour la location d'heures de glace.
- 137-04-10 UTILISATION DU PARC LE ROCHER PAR DES ASTRONOMES AMATEURS.
- CONSIDÉRANT la demande faite par un citoyen de Saint-Amable, membre du Club des astronomes amateurs de Longueuil, afin d'utiliser une partie du Parc Le Rocher pour de l'observation nocturne;
- EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Dominic Gemme, APPUYÉ par madame Monique Savard et RÉSOLU d'autoriser le Club des astronomes amateurs de Longueuil, à utiliser une partie du Parc Le Rocher, pour faire de l'observation nocturne, les 14, 21 et 28 juin 2010, entre 22h30 et le lever du soleil.

138-04-10 ENTÉRINER LA RÉUNION NUMÉRO 392 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par madame Nathalie Poitras et RÉSOLU d'entériner la réunion numéro 392, du comité consultatif d'urbanisme, tenue le 23 mars 2010.

139-04-10 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 635-10, CRÉATION D'UNE ZONE RBF 15.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Vermette, APPUYÉ par madame Monique Savard et RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 635-10 intitulé : Règlement modifiant le plan de zonage, feuillet 2 de 2, en ce qui a trait à la zone résidentielle avec plan de développement, identifiée au plan de zonage par le sigle RX 5, afin de créer une zone résidentielle multifamiliale faible densité pour des usages Habitation des groupes 1 et 2, identifiée au plan de zonage par le sigle RBF 15.

Le règlement décrète ce qui suit :

- Règlement modifiant le plan de zonage, feuillet 2 de 2, en ce qui a trait à la zone résidentielle avec plan de développement, identifiée au plan de zonage par le sigle RX 5, afin de créer une zone résidentielle multifamiliale faible densité pour des usages Habitation des groupes 1 et 2, identifiée au plan de zonage par le sigle RBF 15;
- ATTENDU que la Municipalité de Saint-Amable a adopté un plan de zonage, feuillet 2 de 2;
- ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A.19.1), la Municipalité de Saint-Amable a le pouvoir de modifier son règlement de zonage;
- ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le plan de zonage, feuillet 2 de 2;
- ATTENDU que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommandait l'identification de cette zone résidentielle à la minute 390-03-10;
- ATTENDU que le Conseil Municipal a entériné cette recommandation à la minute 40-02-10;
- ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné à cet effet;
- EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Vermette, SECONDÉ par madame Monique Savard et RÉSOLU qu'un règlement portant le numéro 635-10 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ledit règlement comme suit:

ARTICLE I

Que le plan de zonage, feuillet 2 de 2, accompagnant le règlement de zonage numéro 387-97, soit modifié en créant une zone résidentielle unifamiliale jumelée de faible densité du groupe Habitation 1 et 2, identifiée par le sigle RBF 15; le tout se situant sur le lot Partie 210 du cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie, dans la Municipalité de Saint-Amable, immédiatement entre les rue Dollard et David, tel que montré au plan en annexe pour en faire partie intégrante.

ARTICLE II

Les dimensions et superficies des lots voués à une occupation résidentielle unifamiliale isolée ou résidentielle multifamiliale de faible densité (maisons jumelées et en rangées) et desservis par les deux (2) services (égout et aqueduc) sont définies comme suit:

FAÇADE	PROFONDEUR		SUPERFICIE
Unifamiliale isolée	15 m	30 m	450 m.c.
Unifamiliale jumelée	10 m	30 m	300 m.c.
Unifamiliale en rangée	6.5 m	30 m	195 m.c.

Au sens du présent règlement, le terme maison en rangée signifie des unités d'habitation reliées par leur corniche ou une porte d'arche de façon à créer un espace d'au moins un mètre entre chaque unité d'habitation.

ARTICLE III

Les marges avant, latérales et arrière à respecter seront les suivantes selon le type d'habitation:

Unifamiliale:	Isolée:	Jumelée:	en rangée:
Marge avant:	7.62 m	7.62 m	7.62 m
Marge arrière:	7.50 m	7.50 m	7.50 m
Marges latérales:	2.00 m	0-2 m	0 m (ligne de lot) 1 m (entre les unités reliées) 2m (entre les groupes d'unités)
Lot de coin:	4.50 m	4.50 m	4.50 m

ARTICLE IV

Le présent amendement au règlement de zonage numéro 387-97 vient modifier de façon générale certaines normes déjà établies pour la construction de résidences unifamiliales isolées ou résidentielles multifamiliales de faible densité, notamment en ce qui a trait à l'implantation ou aux marges à respecter.

ARTICLE V

Le plan de zonage, feuillet 2 de 2, n'est pas pour autant abrogé.

ARTICLE VI

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

140-04-10

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 636-10, CRÉATION DE LA ZONE RBD 6.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par madame Nathalie Poitras et RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 636-10 intitulé : Règlement modifiant le plan de zonage, feuillet 2 de 2, en ce qui a trait à la zone résidentielle multifamiliale faible densité, identifiée au plan de zonage par le sigle RBF 9, afin de créer une nouvelle zone résidentielle multifamiliale forte densité, identifiée au plan de zonage par le sigle RBD 6.

Le règlement décrète ce qui suit :

- Règlement modifiant le plan de zonage, feuillet 2 de 2, en ce qui a trait à la zone résidentielle multifamiliale faible densité, identifiée au plan de zonage par le sigle RBF 9, afin de créer une nouvelle zone résidentielle multifamiliale forte densité, identifiée au plan de zonage par le sigle RBD 6;
- ATTENDU que la Municipalité de Saint-Amable a adopté un plan de zonage, feuillet 2 de 2;

- ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A.19.1), la Municipalité de Saint-Amable a le pouvoir de modifier son règlement de zonage;
- ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le plan de zonage, feuillet 2 de 2;
- ATTENDU que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommandait la modification à la minute 390-02-10;
- ATTENDU que le Conseil Municipal a entériné cette recommandation à la minute 40-02-10;
- ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné à cet effet;
- EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par madame Nathalie Poitras et RÉSOLU qu'un règlement portant le numéro 636-10 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ledit règlement comme suit:

ARTICLE I

Que le règlement modifiant le plan de zonage, feuillet 2 de 2, en ce qui a trait à la zone résidentielle multifamiliale faible densité, identifiée au plan de zonage par le sigle RBF 9, afin de créer une nouvelle zone résidentielle multifamiliale forte densité, identifiée au plan de zonage par le sigle RBD 6; le tout se situant sur une partie des rues Béatrice et Benjamin, dans la Municipalité de Saint-Amable, tel que montré plus amplement au plan en annexe pour en faire partie intégrante.

ARTICLE II

Le règlement de zonage numéro 387-97 n'est pas pour autant abrogé.

ARTICLE III

Le plan de zonage, feuillet 2 de 2, n'est pas pour autant abrogé.

ARTICLE IV

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

141-04-10

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 637-10, MODIFICATION DES ZONES AG 5 ET RBF 10.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par monsieur Dominic Gemme et RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 637-10, intitulé : Règlement modifiant le plan de zonage, feuillet 2 de 2, en ce qui a trait à deux (2) zones, soit une agricole identifiée au plan de zonage par le sigle AG 5, et une résidentielle multifamiliale faible densité, identifiée au plan de zonage par le sigle RBF 10.

Le règlement décrète ce qui suit :

- Règlement modifiant le plan de zonage, feuillet 2 de 2, en ce qui a trait à deux (2) zones, soit une agricole, identifiée au plan de zonage par le sigle AG 5, et une résidentielle multifamiliale faible densité, identifiée au plan de zonage par le sigle RBF 10;
- ATTENDU que la Municipalité de Saint-Amable a adopté un plan de zonage, feuillet 2 de 2;

- ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A.19.1), la Municipalité de Saint-Amable a le pouvoir de modifier son règlement de zonage;
- ATTENDU qu'il s'agit de terrains contigus à la zone;
- ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le plan de zonage, feuillet 2 de 2;
- ATTENDU la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme à la minute 390-04-10;
- ATTENDU que le Conseil Municipal a entériné cette recommandation à la minute 40-02-10;
- ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné à cet effet;
- EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par monsieur Dominic Gemme et RÉSOLU qu'un règlement portant le numéro 637-10 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ledit règlement comme suit:

ARTICLE I

Que le règlement modifiant le plan de zonage, feuillet 2 de 2, en ce qui a trait à deux (2) zones, soit une agricole, identifiée au plan de zonage par le sigle AG 5, et une résidentielle multifamiliale faible densité, identifiée au plan de zonage par le sigle RBF 10, tel que montré plus amplement au plan en annexe pour en faire partie intégrante.

ARTICLE II

Le règlement de zonage numéro 387-97 n'est pas pour autant abrogé.

ARTICLE III

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

142-04-10

ADOPTION DU RÈGLEMENT 640-10, MARCHÉS AUX PUCES ET VENTES DE GARAGE.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Vermette, APPUYÉ par madame Monique Savard et RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 640-10 intitulé : Règlement annulant le règlement concernant les « marchés aux puces » et les « ventes de garage » numéro 141-87.

Le règlement décrète ce qui suit :

- Règlement annulant le règlement concernant les 'marchés aux puces' et les 'ventes de garage' numéro 141-87;
- ATTENDU qu'il y a lieu d'annuler ledit règlement;
- ATTENDU qu'il y a lieu d'adopter un nouveau règlement afin de permettre les 'marchés aux puces' et les 'vente de débarras';
- ATTENDU que le Conseil Municipal a entériné cette recommandation à la minute 112-03-10;
- ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à cet effet, le 22 mars 2010;
- EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Vermette et SECONDÉ par madame Monique Savard et RÉSOLU qu'un règlement

portant le numéro 640-10 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ledit règlement comme suit:

MARCHÉS AUX PUCES:

ARTICLE 1

Définitions:

Propriétaire: Le propriétaire du terrain sur lequel est établi le commerce, tel qu'inscrit au rôle d'évaluation en vigueur, le détenteur du permis, la personne et/ou la compagnie qui a fait la demande de permis et l'a obtenue du conseil municipal.

Locataire: Le locataire, la personne et/ou la compagnie qui loue un espace commercial.

Marchés aux puces: Endroit où l'on vend des objets; prend généralement la forme d'un commerce.

ARTICLE 2

Les marchés aux puces ne se situent que dans les zones commerciales identifiées par les sigles CH et CA au plan de zonage de la municipalité.

ARTICLE 3

Toute personne ou compagnie désirant opérer un marché aux puces doit en faire la demande à la municipalité et, suite à une résolution du conseil, obtenir un permis à cet effet,

ARTICLE 4

Un plan de localisation, préparé par un arpenteur-géomètre, montrant:

- Les aires de stationnement
- Les allées de circulation
- Les espaces verts
- Les bâtiments et aménagements intérieurs
- Les installations septiques, s'il y a lieu

doit être présenté à la municipalité pour faciliter l'étude du dossier.

ARTICLE 5

Chaque espace locatif devra être facilement accessible par au moins un (1) côté.

ARTICLE 6

Les espaces locatifs extérieurs et l'étalage extérieur ne sont permis d'aucune façon.

ARTICLE 7

Le propriétaire et le détenteur du permis sont conjointement responsables de la propreté du site où se tiendra ledit marché aux puces.

ARTICLE 8

Le terrain ou site devra être tenu propre en tout temps et qu'après les heures de fermeture du marché, il n'y ait aucune accumulation de produits vendus ou non

vendus, pas plus que de rebuts, déchets ou autres, lesquels ne seront tolérés d'aucune façon sur le site même du marché.

De plus, les rebuts et/ou déchets devront être déposés dans un conteneur fermé afin d'éviter tout éparpillement de ces derniers. Ledit conteneur devra être vidangé de façon régulière et aussi souvent que nécessaire.

ARTICLE 9

Le terrain ne doit en aucun temps être une source de pollution, de bruit, d'odeur ou même d'un esthétique douteux.

ARTICLE 10

Le détenteur d'un permis devra se plier à toutes les exigences de la loi concernant l'hygiène provinciale, de même qu'à toutes les autres lois ou règlements municipaux.

ARTICLE 11

Le détenteur d'un permis devra fournir, au secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Amable, le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de chacun des locataires.

ARTICLE 12

L'inspecteur des bâtiments ou toute autre personne nommée par la municipalité est autorisé à vérifier si toutes les clauses du présent règlement sont respectées et ce, en tout temps.

ARTICLE 13

Le permis d'opérer émis par la municipalité n'est pas transférable et sera émis sous la forme d'une résolution du conseil.

ARTICLE 14

Le commerce des animaux morts ou vivants n'est pas autorisé par le présent règlement, à l'exception des animaux que l'on retrouve dans une animalerie.

ARTICLE 15

Les enseignes doivent répondre aux normes édictées dans le règlement de zonage 387-97 en ce qui a trait à la vente au détail en zone commerciale.

ARTICLE 16

VENTE DE DÉBARRAS:

Définitions:

Propriétaire: Le propriétaire du terrain tel qu'inscrit au rôle d'évaluation en vigueur, le détenteur du permis, la personne qui en a fait la demande et a obtenu l'autorisation du conseil municipal.

Locataire: Le locataire, la personne qui loue un logement ou un appartement et détenteur d'un bail de son propriétaire.

Vente de garage: Vente non commerciale d'un surplus d'objets ou d'équipements, généralement usagés et qui avaient été utilisés à des fins domestiques seulement.

ARTICLE 17

Les ventes de débarras ne peuvent avoir lieu que durant les fins de semaine suivantes:

- La 4^e du mois de mai
- La 3^e du mois d'août

L'inscription de la propriété doit obligatoirement être enregistrée sur une liste avant les dates désignées.

ARTICLE 18

L'enregistrement sur la liste doit contenir les informations suivantes: noms, prénoms, adresse et numéro de téléphone.

ARTICLE 19

La vente de débarras devra avoir lieu entre 7h00 et 19h00.

ARTICLE 20

La vente doit se dérouler à l'extérieur du bâtiment et ne doit empiéter ou avoir lieu sur le trottoir, sur la rue ou tout autre endroit public.

ARTICLE 21

Interdiction de vendre des objets neufs, des objets en plusieurs exemplaires identiques, des aliments et des boissons.
Interdiction également de vendre des produits explosifs et contaminants.

ARTICLE 22

L'affichage doit se limiter à une seule enseigne par vente de débarras.

Les enseignes ne peuvent avoir plus de 30 cm dans leurs dimensions verticales ni plus de 60 cm dans leurs dimensions horizontales.

Toute enseigne doit être située sur le même terrain que la vente de débarras auquel elle réfère.

ARTICLE 23

Le propriétaire prendra soin de nettoyer son terrain une fois la vente terminée.

ARTICLE 24

Constitue une infraction au présent règlement le fait de ne pas observer un des articles précités.

ARTICLE 25

Sanctions et recours légaux:

Toute infraction au présent règlement rend le contrevenant passible d'une amende minimale de cinquante dollars (50.\$) mais ne devant pas excéder trois cents dollars (300.\$)

ARTICLE 26

Le responsable du Service d'Urbanisme ou ses représentants, désignés par la municipalité, sont habilités à faire appliquer le présent règlement.

ARTICLE 27

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

143-04-10

RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES COLLECTIVES POUR L'ANNÉE 2010-2011.

ATTENDU que le Groupe Financier AGA inc. a déposé son rapport de renouvellement face aux conditions financières du régime d'assurance collective de la Municipalité de Saint-Amable;

ATTENDU que le Groupe Financier AGA inc. confirme dans son rapport que les conditions financières proposées par l'assureur (SSQ Groupe Financier), pour la période du 1^{er} mai 2010 au 30 avril 2011, sont justifiées;

ATTENDU que le Groupe Financier AGA inc. indique clairement dans son rapport que l'assureur respecte intégralement ses engagements financiers garantis lors du dépôt de sa soumission;

ATTENDU que le contrat actuel avec l'assureur en est à sa deuxième année pour une durée maximale de cinq (5) ans;

ATTENDU que les membres du conseil municipal ont pris connaissance des conditions de renouvellement du contrat d'assurance collective des employés de la municipalité de Saint-Amable et qu'ils jugent opportun de les accepter;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Monique Savard, APPUYÉE par monsieur Mario McDuff et RÉSOLU que le conseil municipal accepte les conditions de renouvellement présentées par SSQ-Vie concernant l'assurance collective des employés de la municipalité de Saint-Amable pour la période du 1^{er} mai 2010 au 30 avril 2011.

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à monsieur Richard Paquin du Groupe Financier AGA inc.

144-04-10

ÉTHIQUE DANS LE MILIEU MUNICIPAL

ATTENDU que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, entend déposer, dans les prochaines semaines, un projet de loi portant sur l'éthique dans le milieu municipal;

ATTENDU que le projet de loi devrait prévoir plusieurs obligations pour les municipalités, dont l'obligation d'adopter un Code d'éthique contenant une base commune et minimale de comportements fautifs et un régime de sanctions applicables par un commissaire à l'éthique qui relèverait de la Commission municipale;

ATTENDU que ce commissaire aurait un pouvoir d'enquête et d'application de ses décisions, avec un pouvoir de révision à la Cour supérieure;

ATTENDU que les municipalités devraient également se doter de répondants à l'éthique;

ATTENDU que l'UMQ est favorable au développement et à la promotion d'une culture éthique forte incluant une formation obligatoire pour tous;

ATTENDU que l'Union a de nombreuses réserves sur les intentions gouvernementales de vouloir judiciairiser l'éthique en mettant en place une structure quasi-judiciaire de surveillance, car il existe déjà des tribunaux pour s'assurer que les manquements à l'éthique soient sanctionnés;

ATTENDU qu'il n'est pas démontré que la confiance des citoyens est renforcée par une judiciairisation de l'éthique;

ATTENDU que le projet de loi 48, Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale, qui prévoit des règles d'éthique pour les députés et ministres, n'a pas encore été adopté;

ATTENDU que selon ce projet de loi, seul un député peut porter plainte contre un autre député, alors que pour le monde municipal, tout citoyen aurait ce pouvoir et que c'est l'Assemblée nationale, par une décision prise par les 2/3 de ses membres, qui pourrait appliquer une sanction recommandée par le Commissaire à l'éthique alors que pour le monde municipal, le commissaire aurait un pouvoir de sanction;

ATTENDU qu'en matière d'éthique, il ne devrait pas y avoir deux poids, deux mesures et qu'en ce sens, les mêmes règles devraient s'appliquer aux élus provinciaux et aux élus municipaux;

ATTENDU qu'il est important que le monde municipal fasse connaître rapidement sa position à l'égard du dossier de l'éthique;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Dominic Gemme, APPUYÉ par madame Nathalie Poitras et RÉSOLU à l'unanimité,

QUE la Municipalité de Saint-Amable demande au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, d'adopter pour les élus municipaux, les mêmes règles d'éthique et les mêmes mécanismes de régulation de l'éthique que celles qui seront adoptées pour les élus provinciaux;

QUE les codes d'éthique des élus municipaux et des élus provinciaux soient adoptés en même temps;

QUE la présente résolution soit transmise au premier ministre du Québec, M. Jean Charest, au député de la circonscription de Verchères, monsieur Stéphane Bergeron, ainsi que le président de l'union des municipalités du Québec, monsieur Robert Coulombe.

145-04-10

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 641-10, INSTALLATION LUMINAIRES DE RUES.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par madame Monique Savard et RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 641-10 intitulé : « Règlement concernant des travaux d'installation de luminaires de rues, sur une partie des rues des Martinets, de la Bruyère, du Magnolia, des Mauves, du Bouton d'or, de la Monarde, des Marguerites et sur la rue de la Molène, décrétant une dépense et un emprunt de 300 000\$ à ces fins ».

Le règlement décrète ce qui suit :

Règlement concernant des travaux d'installation de luminaires de rues, sur une partie des rues des Martinets, de la Bruyère, du Magnolia, des Mauves, du Bouton d'or, de la Monarde, des Marguerites et sur la rue de la Molène, décrétant une dépense et un emprunt de 300 000\$ à ces fins.

ATTENDU l'importance d'installer des luminaires de rues décoratifs pour la sécurité des citoyens;

ATTENDU que les travaux énumérés au paragraphe précédent amélioreront l'esthétique du secteur;

ATTENDU que l'ensemble de ces travaux est estimé à 300 000\$ et qu'il y a lieu de décréter leur exécution et leur financement permanent;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 22 mars 2010;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par madame Monique Savard et RÉSOLU qu'un règlement portant le numéro 641-10 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

ARTICLE 1

- 1.1 Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux d'installation de luminaires de rues décoratifs dans les secteurs de développements domiciliaires de Service de Rénovation RS phase X, XI et XII, soit sur une partie des rues des Martinets, de la Bruyère, du Magnolia, des Mauves, du Bouton d'or, de la Monarde, des Marguerites et sur la rue de la Molène pour 150 immeubles imposables, sous réserve de l'intégration au présent règlement de plans et devis de soumissions, conformément à l'estimation datée du 15 mars 2010, préparée par Nicolas Moukhaiber, ing. secrétaire-trésorier et directeur général et lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A », dont les coûts comprenant, le cas échéant, une quote-part des frais incidents et des taxes nettes.

ARTICLE 2

- 2.1 Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 300 000\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3

- 3.1 Pour financer les travaux décrétés par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 300 000\$.

ARTICLE 4

- 4.1 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 300 000\$ sur une période de vingt ans.

ARTICLE 5

- 5.1 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « B », surligné en orange, joint au présent règlement pour en faire partie intégrante, une

compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

- 5.2 Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
a) immeuble imposable	1

ARTICLE 6

- 6.1 Pour les fins de l'article 5 un immeuble imposable ne sera pas considéré s'il est formé uniquement de terrains vacants sur lesquels aucune construction ne peut être érigée.
- 6.2 Pour les fins de l'article 5, la compensation afférente à un immeuble imposable ou une unité de logement que le propriétaire doit payer n'est pas affectée par le regroupement, le morcellement, le démembrement ou la modification de cette unité. La compensation afférente à ces unités modifiées est alors calculée de la façon suivante :
- 6.2.1 Si deux ou plusieurs unités d'immeuble imposable ou d'unité de logement sont regroupés, la nouvelle unité créée est réputé valoir un nombre de points égal au total des points des unités existantes avant le regroupement.
- 6.2.2 Si une unité d'immeuble imposable ou une unité de logement sont démembrés en totalité au profit d'autres unités existantes, la compensation afférente à cette unité démembrée est transférée aux autres unités modifiées ou remplacées suite au démembrement.
- 6.2.3 Si une unité d'immeuble imposable ou une unité de logement sont démembrés partiellement au profit d'autres unités existantes, la compensation afférente à l'unité démembrée n'est pas affectée;
- 6.2.4 Si un immeuble imposable ou une unité de logement sont modifiés par l'ajout de nouveaux usages ou par leur remplacement, la compensation afférente à cette unité est modifiée pour ajouter ces nouveaux usages ou, le cas échéant, leur remplacement;

ARTICLE 7

- 7.1 Dans le cas des unités d'immeuble imposable ou d'unité de logement, non imposables, la proportion du coût attribué à ces unités sera à la charge de tous les biens-fonds imposables de la municipalité et il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, chaque année, sur tous les biens-fonds imposables situés sur le territoire de la municipalité, construits ou non, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 8

- 8.1 Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposée une taxe en vertu des articles 5 à 8 peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un versement la part du capital relative à cet emprunt avant la première émission de titres en vertu de cet emprunt ou toute émission subséquente, et qui aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble par l'article 5.

ARTICLE 9

- 9.1 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

146-04-10

APPUI À LA FONDATION DU MONT-SAINT-BRUNO ET À NATURE-ACTION QUÉBEC POUR LE PROJET DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DU CORRIDOR FORESTIER DU MONT-SAINT-BRUNO – PHASE DE CONSOLIDATION.

CONSIDÉRANT que la Fondation du Mont-Saint-Bruno et Nature-Action Québec sont promoteurs du projet de protection et de mise en valeur du Corridor forestier du Mont-Saint-Bruno depuis 2005;

CONSIDÉRANT que l'objectif de ce projet est de protéger et mettre en valeur l'intégrité des boisés et de milieux naturels d'importance qui forment des liens écologiques de part et de l'autre de cette colline montérégienne, de manière à contrer la perte et la fragmentation de l'habitat de plusieurs espèces à statut précaire;

CONSIDÉRANT que le projet favorise la foresterie durable via la réalisation des plans d'aménagement multiressources avec option de conservation et ainsi, il favorise l'obtention de revenus par les propriétaires;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Amable est engagée depuis quelques années dans une démarche globale visant la protection, la restauration et la mise en valeur de ces milieux naturels;

CONSIDÉRANT que la Fondation du Mont-Saint-Bruno et Nature-Action Québec souhaitent partager avec la municipalité les résultats, les outils, les rapports et les livrables du projet;

CONSIDÉRANT que le projet devrait permettre à la municipalité de maintenir ou accroître la biodiversité sur son territoire, notamment en assurant la protection des espèces à statut particulier par le biais de démarches de conservation;

CONSIDÉRANT que les activités en lien avec le projet ne contreviennent pas aux règlements municipaux et que la municipalité est visée par ledit projet;

CONSIDÉRANT que Nature-Action Québec et la municipalité collaborent déjà étroitement dans des dossiers environnementaux;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Amable est favorable à la réalisation de ce projet sur son territoire en autant qu'il soit réalisé avec la collaboration des propriétaires fonciers concernés;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par monsieur Dominic Gemme et RÉSOLU que la Municipalité de Saint-Amable appuie le projet *Protection et de mise en valeur du Corridor forestier du Mont-Saint-Bruno – phase de consolidation.*

147-04-10 PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS.

- M. Courtemanche, 1576, Souvenir : Discute du règlement de la ville de Contrecoeur concernant les chats; du ménage des terrains à Saint-Amable; de la circulation des VTT sur les rues municipales et des enseignes. Il s'informe également du dossier du CLSC; du service urgence 911 et du règlement sur les ventes de garage.
- M. Denis Dumont, rue des Chênes: Discute du dossier maisons lézardées – volet rétroactif et des égouts sanitaires.

148-04-10 LEVÉE DE LA SÉANCE ET AJOURNEMENT.

La séance est levée à 20:40 heures, et l'ajournement de la séance est fixé au 19 avril à 21:00 heures à l'édifice Albert McDuff, 616, rue de l'Église.

Je, François Gamache, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Municipalité de Saint-Amable
Province de Québec
Comté de Verchères

À une séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le 14 avril 2010, à 16:00 heures, à l'édifice Albert McDuff, 616, rue de l'Église.

À laquelle étaient présents, formant quorum sous la présidence de monsieur François Gamache, maire, les conseillers : Dominic Gemme, Nathalie Poitras, Mario McDuff, Pierre Vermette.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Moukhaiber, était aussi présent.

Les conseillères : Monique Savard et Clairette Gemme McDuff étaient absentes.

149-04-10 VENTE POUR TAXES À LA M.R.C. DE LAJEMMERAIS.

CONSIDÉRANT que la MRC de Lajemmerais met en vente pour taxes, le 15 avril 2010, des immeubles situés dans la municipalité de Saint-Amable;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser le secrétaire-trésorier à enchérir et à acquérir ces immeubles au besoin;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par madame Nathalie Poitras et RÉSOLU d'autoriser monsieur Nicolas Moukhaiber, secrétaire-trésorier, à assister à la vente pour taxes de la MRC de Lajemmerais qui aura lieu le 15 avril 2010 et à enchérir et à acquérir les immeubles situés dans la municipalité de Saint-Amable s'il y a lieu, l'enchère de la municipalité ne devant toutefois pas dépasser le montant des taxes incluant les autres montants mentionnés à l'article 1038 du code municipal du Québec.

150-04-10 LEVÉE DE LA SÉANCE.

À 16h05, IL EST RÉSOLU de procéder à la levée de la présente séance extraordinaire et à sa fermeture.

Je, François Gamache, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Municipalité de Saint-Amable
Province de Québec
Comté de Verchères

À une séance d'ajournement du conseil municipal, tenue le 19 avril 2010, à 21:00 heures, à l'édifice Albert McDuff, 616, rue de l'Église.

À laquelle étaient présents, formant quorum sous la présidence de monsieur François Gamache, maire, les conseillers : Monique Savard, Dominic Gemme, Nathalie Poitras, Mario McDuff, Pierre Vermette.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Moukhaiber, ainsi que son adjointe, madame Carmen McDuff, étaient aussi présents.

La conseillère, madame Clairette Gemme McDuff, était absente.

151-04-10 OUVERTURE DE LA SÉANCE.

La séance est ouverte par monsieur François Gamache, maire.

152-04-10 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par monsieur Dominic Gemme et RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la présente séance avec l'item « varia » ouvert jusqu'à la fin.

153-04-10 DÉPÔT DES RAPPORTS DES CHEFS DE SERVICES.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par monsieur Dominic Gemme et RÉSOLU d'accepter le dépôt des rapports des chefs de services, pour les services d'administration générale et loisirs.

154-04-10 ACCEPTER LE DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 6 : CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHÈQUE /HÔTEL DE VILLE.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par madame Nathalie Poitras et RÉSOLU d'accepter le décompte progressif numéro 6, dans le projet, Construction d'une bibliothèque et hôtel de ville, tel que recommandé par monsieur Jean-Yves Lajoie, Chargé de projets, en date du 19 avril 2010.

Le montant dû à l'entrepreneur, Groupe Geysler inc. est de 493 062.02\$ taxes incluses.

155-04-10 ACCEPTER LE DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 3, PAVAGE ET BORDURE, TRAVAUX DE 2008.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par madame Nathalie Poitras et RÉSOLU d'accepter le décompte progressif numéro 3, dans le projet,

pavage et bordure, travaux de 2008, tel que recommandé par monsieur Dave Williams, ingénieur, en date du 11 décembre 2009.

Le montant dû à l'entrepreneur, Construction DJL inc., est de 76 243.38\$ taxes incluses.

156-04-10 FORMATION SUR LES CONTRATS MUNICIPAUX DU PROJET DE LOI 76.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Dominic Gemme, APPUYÉ par madame Nathalie Poitras et RÉSOLU d'autoriser madame Carmen McDuff, à participer à une formation relative aux contrats municipaux et les suites du projet de loi 76, offerte par l'Association des directeurs municipaux du Québec, tenue le 16 juin 2010, à Beloeil, au coût de 215.\$ plus taxes.

157-04-10 VERSEMENT À UN TIERS DE LA TAXE SUR LES SERVICES TÉLÉPHONIQUES

ATTENDU QUE l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec a été créée conformément aux articles 244.73 et 244.74 de la *Loi sur la fiscalité municipale* et qu'elle doit faire remise aux municipalités locales aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 de la taxe imposée sur les services téléphoniques ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire que l'Agence fasse plutôt remise directement à l'organisme qui lui offre les services de centre d'urgence 9-1-1 dès que la chose sera possible ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par madame Nathalie Poitras et unanimement RÉSOLU

Que la Municipalité demande à l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec de verser dès que possible à la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent dont le siège social est situé au 1578, Chemin du Fer-à-Cheval, Sainte-Julie, J3E 0A2 pour et à l'acquit de la municipalité toutes les remises de la taxe imposée en vertu de l'article 244.68 de la *Loi sur la fiscalité municipale* qui lui sont dues, la présente ayant un effet libératoire pour l'Agence à l'égard de la Municipalité tant qu'elle ne sera pas avisée au moins 60 jours au préalable de tout changement de destinataire, à charge pour l'Agence de faire rapport à la municipalité des sommes ainsi versées.

158-04-10 MANDAT DE SIGNATURE, PROJET DE PASSAGE D'UN FUTUR PIPELINE.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Vermette, APPUYÉ par madame Monique Savard et RÉSOLU de mandater le maire, monsieur François Gamache, ou en son absence, le maire suppléant, monsieur Mario McDuff et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Moukhaiber, ou en son absence, son adjointe, madame Carmen McDuff, à signer pour et au nom de la municipalité une convention d'option, ainsi que des clauses spéciales, à intervenir avec la compagnie Ultramar Ltée, afin de céder une servitude permanente pour le passage d'un futur pipeline sur le terrain des étangs aérés.

159-04-10 APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par madame Monique Savard et RÉSOLU d'autoriser la production et le dépôt au Ministère de la Culture et des Communications d'une demande d'aide financière dans le cadre de « L'appel de projet en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes » et désigner madame France Therrien, directrice des Loisirs Culturels et Sportifs comme mandataire aux fins de ce projet.

160-04-10 MANDATER MADAME FRANCE THERRIEN, ÉTATS FINANCIERS 2009 DE LA BIBLIOTHÈQUE.

Il EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par madame Monique Savard et RÉSOLU de mandater madame France Therrien à déposer les états financiers 2009 de la bibliothèque municipale de Saint-Amable au Ministère de la Culture, Communications et de la condition féminine.

161-04-10 ACHAT DE RAYONNAGE POUR LA NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE.

CONSIDÉRANT que des soumissions par invitation ont été demandées pour la fourniture et l'installation de rayonnage à la nouvelle bibliothèque;

CONSIDÉRANT que trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes, le 8 avril 2010;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Poitras, APPUYÉE par madame Monique Savard et RÉSOLU d'accorder le contrat d'achat et d'installation de nouveaux rayonnages à la nouvelle bibliothèque municipale, au plus bas soumissionnaire conforme, Classement Luc Beaudoin, au coût de 33 806.05\$ incluant les taxes.

162-04-10 NOMINATION D'UN MEMBRE AU COMITÉ CONSULTATIF DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉES.

CONSIDÉRANT la recommandation des responsables du carrefour municipal à l'effet que deux aînées siègent au comité consultatif de la famille et des aînées;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Vermette, APPUYÉ par madame Nathalie Poitras et RÉSOLU de nommer madame Thérèse Bérubé à ce comité.

163-04-10 AIDE DE LA MUNICIPALITÉ POUR LE NETTOYAGE DU CIMETIÈRE.

CONSIDÉRANT que la fabrique de Saint-Amable procédera au grand nettoyage du cimetière le 24 avril prochain, accompagnée des Chevaliers de Colomb et des Scouts;

CONSIDÉRANT que la fabrique demande l'aide de la Municipalité pour la fourniture d'un camion ainsi que d'un employé col bleu;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Dominic Gemme, APPUYÉ par madame Nathalie Poitras et RÉSOLU de venir en aide à la fabrique de Saint-Amable, le 24 avril pour la fourniture d'un camion et d'un col bleu ainsi que pour la disposition des branches.

164-04-10 AVIS DE MOTION : ACHAT ET INSTALLATION DE LUMINAIRES DE RUES.

Monsieur le conseiller Pierre Vermette, donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une séance subséquente, tenue à un jour ultérieur, un règlement décrétant l'achat et des travaux d'installation de luminaires de rue, sur la rue Dolorès, décrétant une dépense et un emprunt à ces fins.

165-04-10 AIDE FINANCIÈRE À L'ÉCOLE LE SABLIER, POUR UNE PARTICIPATION D'ÉLÈVES À LA PLACE DES ARTS.

CONSIDÉRANT que 50 élèves de la 4^e année, de l'école Le Sablier seront sur la scène le 30 mai prochain, à un concert à la Place des Arts avec l'Orchestre symphonique de Longueuil;

CONSIDÉRANT la demande de support financier de l'enseignante en musique de cette école, afin de permettre à tous les parents, qu'il soit de milieu favorisé ou non, d'accompagner et d'encourager leur enfant à cette activité;

CONSIDÉRANT que cette demande s'intègre bien dans le cadre de la politique familiale ainsi que de la politique culturelle de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Dominic Gemme, APPUYÉ par monsieur Mario McDuff et RÉSOLU de verser un montant de 100.\$ à l'école Le Sablier pour l'achat de billets afin de permettre à tous les parents d'accompagner leur enfant, le 30 mai prochain à un concert à la Place des Arts.

166-04-10

LEVÉE DE LA SÉANCE.

À 21:07 heures, IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario McDuff, APPUYÉ par monsieur Pierre Vermette et RÉSOLU de procéder à la levée de la présente séance, mettant ainsi un terme à la séance régulière d'avril 2010.

Je, François Gamache, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.